

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CATHY GAUDET	Numéro de permis 2018963	Date d'inspection Le 03 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie les petits amis de Cathy		Numéro de téléphone (506) 387-5812	
Adresse 241 rue Bédard Dieppe NB E1A 0H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	31 janv. 2024	
Commentaires : L'inspectrice est sur les lieux, car le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance n'a pas reçu la demande de renouvellement du permis pour 2024-2025. L'exploitant doit soumettre tous les documents nécessaires au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance d'ici le 31 janvier 2024. Lors de l'inspection, l'exploitante a soumis la demande de renouvellement pour le permis, mais l'exploitante doit soumettre les documents suivants par courriel à l'inspecteur: la police d'assurance, le guide de parent ainsi que sa politique d'inclusion.			

<b>Commentaires généraux</b>  L'inspectrice est sur les lieux car l'exploitant n'a pas soumis sa demande de renouvellement du permis au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance 90 jours avant l'expiration du permis, soit le 31 janvier 2024. Si l'exploitant à l'intention de renouveler son permis, tous les documents nécessaires doivent être soumis au Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Si l'exploitant à l'intention de fermer l'établissement, l'exploitant doit aviser les parents au moins 30 jours à l'avance.  Le ratio est respecté durant l'inspection.
--

original signé par  
Roxanne Benoit

Le 03 janvier 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Cathy Gaudet

Le 03 janvier 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date